UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LEADER

smdra
GAL VALLÉES DES GAVES

Comité de Programmation du 25 octobre 2011

Compte-rendu

Membres présents :

Collège public : Viviane ARTIGALAS, Joseph FOURCADE et Régis BAUDIFFIER.

Nombre de présents :3
Nombre de voix autorisées : 3

Collège privé : Pierre RODE, Alain PERAL, Chantal BOYRIE, Bernard SOUBERBIELLE, Bernard MOULES, Marie-Lise BROUEILH, Nathalie CASENY et Viviane RAILLE.

Nombre de présents :8
Nombre de voix autorisées :7

Assistaient également : Marc NONON (DDT), Dominique RIBAULT (DRAAF), Céline PALMADE (CG), Sandrine LOPES (GAL) et Emmanuelle BEGUE (GAL).

Nombre de présents :5

Nombre total de participants : 16

Membres ayant pris part au vote : 10

Le double quorum est atteint:

- **10 membres du Comité ayant voie délibérante sur 16 sont présents**
- **plus de 50% des membres présents appartiennent au collège privé**

M. Le Président, Jean-Pierre Artiganave, ainsi que le vice-président, M. Cazaux, étant absents Monsieur Joseph Fourcade préside la séance.

M. Fourcade débute la séance après avoir constaté que le double quorum est atteint.

Le secrétariat du Comité est assuré par Sandrine Lopes et Emmanuelle Bégué du GAL.

1- Etat d'avancement du programme

a. Informations générales :

Les membres du Comité de Programmation sont informés de l'avancement du programme LEADER.

Le rythme de programmation et de paiement du GAL est toujours dynamique (au 1er octobre 2011) :

- programmation de 46.5% de l'enveloppe du GAL
- paiement de 14 %

L'avancement du programme du GAL est détaillé aux membres du comité :
- 31 projets ont été programmés pour un montant de 884 702.46 € ;
- 26 dossiers sont engagés ;
- pour les paiements, 10 dossiers sont soldés.

Le montant de l'enveloppe consommée est donc de 275 236 €.

Marc Nonon, représentant la DDT, a précisé que la programmation de ce GAL suivait un très bon rythme en comparaison des autres GAL de la région et qu'il était, avec le GAL du Val d'Adour (Hautes-Pyrénées) dans le peloton de tête en termes d'avancement du programme.

Rappel de la programmation de juillet :

Le Comité de Programmation du 7 juillet 2011 avait obtenu le quorum et a abouti à la programmation de 2 dossiers pour un montant total de 96 949.02 €.

➢ Mesure 313 (tourisme) :

- Mise en place d'une signalétique touristique et évènementielle à Cauterets (Syndicat Mixte du Haut Lavedan) : 46 949.02 €

➢ Mesure 321 (services) :

- Création d'un espace associatif intercommunal (commune de Ger) : 50 000 €.

La commune de Ger a été habilitée par le Comité de programmation pour porter ce projet au titre de la mesure 321 (normalement réservée aux intercommunalités).

Ce comité avait également programmé un certain nombre de dossiers « sous réserves » :

➢ Mesure 311 (diversification vers des activités non agricoles) :

- Création d'un gîte de randonnée à Sers (M. Noguère) : 22 359.33 €.

Ce projet a été programmé sous réserve de l'obtention de l'aide du Conseil général.

➢ Mesure 313 (tourisme)

- Traduction des outils de communication communs aux Vallées des Gaves (Pays) : 3 355.09 €.

Ce projet a été programmé sous réserve de l'obtention de l'aide du Conseil général.

- Amélioration de l'offre vélo et VTT en Vallées des Gaves (Pays) : 7 433.36 €.

Ce projet a été programmé sous réserve de l'obtention de l'aide du Conseil général.

➢ Mesure 323-c (*préservation du patrimoine naturel et rural*) :

- Gestion des espaces agro-pastoraux, diagnostic des zones intermédiaires (juillet 2011-décembre 2012) (Chambre d'Agriculture) : 31 328.00 €

Ce projet a été programmé sous réserve de la notification de l'aide attribuée par l'Etat.

➢ Mesure 323-d (*animation des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)* :
- Animation des MAET pour la lutte contre la fermeture des milieux (Chambre d'Agriculture) : 7 840.00 €

Ce projet a été programmé sous réserve de la signature de l'avenant n°1 à la convention du GAL des Vallées des Gaves qui permettait de mobiliser la mesure 323-d.

Enfin, trois dossiers avaient été ajournés faute d'éléments suffisants pour les programmer :

➢ Mesure 313 (tourisme) :
- Travaux de mise en accessibilité de la piscine (commune de Luz Saint-Sauveur) : 50 000€

➢ Mesure 321 (services) :
- Création d'une épicerie sociale et solidaire (ville de Lourdes) : 20 116.80 €
- Création d'une maison de rencontres culturelles (Commune de Lézignan) : 50 000 €

Bilan de la répartition géographique des projets programmés :

Il a été présenté aux membres du Comité de Programmation, la répartition des 31 projets programmés sur le territoire :

Territoire	Nombre d'opérations	Subvention LEADER demandée	Répartition
Arrondissement	7	269 795 €	31 %
Canton d'Argelès-Gazost	9	327 746 €	37 %
Canton d'Aucun	2	18 974 €	2 %
Canton de Luz Saint-Sauveur	4	16 985 €	2 %
Canton de Lourdes Est	3	83 613 €	9 %
Canton de Lourdes Ouest et St-Pé	3	92 069 €	10 %
Ville de Lourdes	3	75 520 €	9 %
Total	*31*	*884 702 €*	*100 %*

b. Suivi financier global

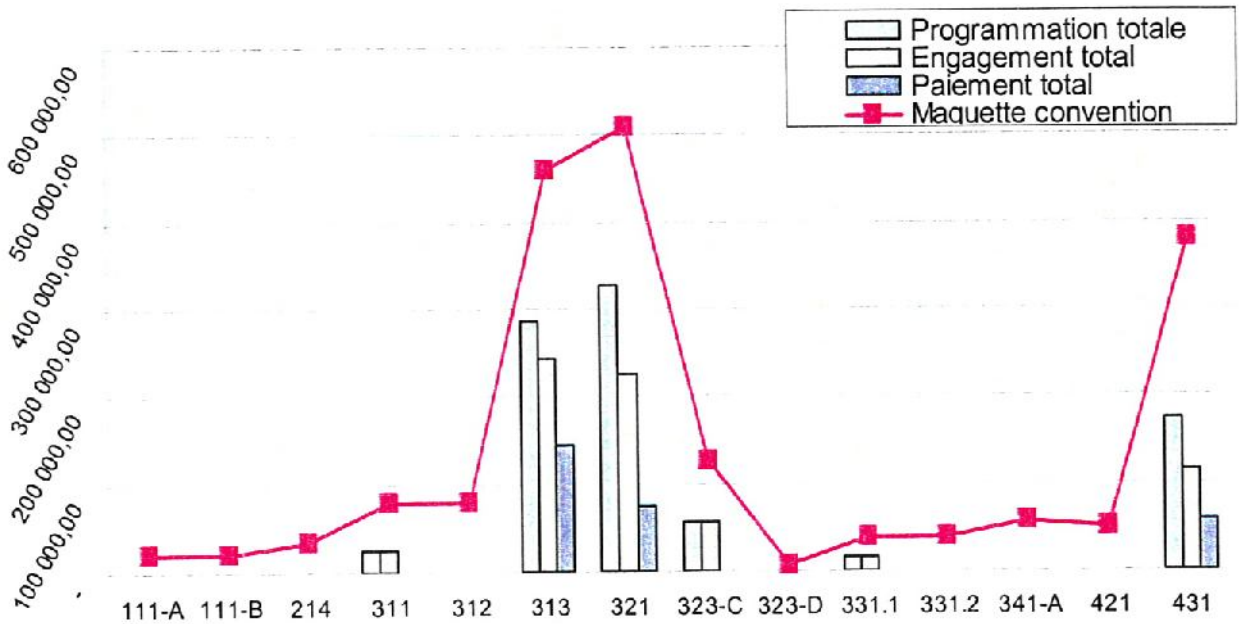

Ce graphique présente le cumul de la programmation depuis 2009 (en bleu), le niveau d'engagement des dossiers (qui permet la signature de la convention d'attribution avec le maître d'ouvrage) et le niveau des paiements.

La programmation est très forte sur les mesures de l'axe 3 et principalement sur les mesures concernant les activités touristiques (313) et les services (321).

Viennent ensuite les mesures concernant le diagnostic mené par la Chambre d'Agriculture sur les zones intermédiaires (323-C) et l'action de formation de l'ADEFPO en direction des acteurs du pôle touristique Val d'Azun-Argelès-Hautacam (331-1).

Les actions d'animation sont quant à elles programmées sur la mesure 431 annuellement.
Certaines mesures ne sont donc toujours pas mobilisées mais la programmation proposée à ce présent comité permettra de rééquilibrer cette programmation sur l'ensemble de la stratégie du GAL.

c. Avancement des projets programmés :

Les membres du comité sont informés que l'avenant n°1 à la convention du GAL a été signé par les différents partenaires (ASP et Etat) en date du 18 octobre 2011.

- Les projets achevés récemment :
  - Annexe du centre de loisirs de Cauterets
  - Centre de Ressources Multi-Services (Lourdes)

- Quelques informations sur les projets en cours de réalisation :
  - Création d'un ponton pour pêcheurs handicapés à Lourdes : avenant de prolongation en préparation
  - Formation-développement des acteurs du pôle touristique Hautacam-Argelès-Val d'Azun (ADEPFO) : avenant de prolongation en préparation
  - Signalétique touristique de Cauterets (SYMIHL)
  - Les projets d'hébergements touristiques (mesure 311)

2- Ligne de partage FEDER / Leader sur les pôles touristiques pyrénéens

Pour faire suite aux éléments donnés lors du comité du 7 juillet, il a été présenté l'avancement de ce dossier.

Pour rappel, la politique des Pôles Touristiques des Pyrénées a été initiée en 2000 dans le cadre de la convention interrégionale de Massif des Pyrénées. Le principe général de cette politique est de permettre aux partenaires concernés par l'aménagement touristique en zone de montagne, de s'associer pour élaborer ensemble des stratégies de développement. Cette politique est financée par les aides publiques des collectivités locales, de l'Etat et de l'Europe grâce à l'axe 5 interrégional du programme opérationnel de Midi-Pyrénées du FEDER.

Cinq sites sont concernés en Vallées des Gaves et ont signé une convention pour la période 2007-2013 :
- Argelès-Val d'Azun- Hautacam
- Cauterets - Pont d'Espagne
- Luz
- Gavarnie-Gèdre
- Tourmalet- Pic du Midi

Les fonds européens sont soumis à des lignes de partage strictes, définies selon les axes d'intervention de chaque fond. Sur le tourisme, le FEDER et le FEADER (mesure 313, axe 3 et axe 4) ont des axes d'intervention proches en ce qui concerne les pôles touristiques.
Selon la DRAAF Midi-Pyrénées, le FEADER (y compris Leader) ne peut intervenir sur les projets touristiques de pôle au titre de la mesure tourisme car c'est le FEDER qui a vocation à financer la mise en œuvre des stratégies de pôle. La DRAAF considère donc que ces territoires de pôle ne peuvent pas prétendre à financer leur projet par du Leader. Cela aboutirait à créer des enclaves géographiques sur le territoire.

Ce découpage géographique n'a été évoqué en début de programmation par aucun des partenaires du GAL, ni dans la convention. Or, le GAL des Vallées des Gaves a financé depuis 2009 un certain nombre d'opérations touristiques sur les territoires de pôles ; qu'ils soient ou non inscrits sur les maquettes pôles touristiques.

Le GAL des Vallées des Gaves, ainsi que le GAL de Tarbes et Haute-Bigorre demandent donc aujourd'hui de repréciser cette interprétation régionale de la ligne de partage sur les pôles touristiques. Un courrier du Président du GAL a été transmis au Préfet de région le 4 octobre 2011.

Si la position de la DRAAF se maintient, cela pourrait poser des difficultés pour les projets déjà programmés qui sont dans ce cas. En outre, cela modifierait l'intervention du GAL sur la mesure tourisme, puisque nous ne pourrons plus accompagner de projets touristiques sur les pôles.
Le territoire concerné est composé de 45 communes sur 89 et d'un tiers de la population.

Il a été demandé à ce que cette question soit mise à l'ordre du jour de la prochaine COREAM du 10 novembre. Le Conseil général et le Conseil régional ont été informés de notre demande.

M. Dominique Ribault, représentant la DRAAF Midi-Pyrénées, a signalé que cette question était prise en compte par ses services et qu'une réécriture du Document Régional de Développement Rural pouvait être envisagée.
Il a été signalé cependant qu'une telle démarche exigerait des délais relativement longs, ce qui n'apporterait pas de solution rapide pour le GAL et pour les futurs projets qui pourraient être concernés par cette difficulté.

Les membres du comité de programmation seront informés des réponses que les services de l'Etat nous apporteront.

3- Démarche d'évaluation du programme à mi-parcours

En tant que programme européen, Leader doit faire l'objet d'une procédure d'évaluation.
Aucune obligation n'a été émise pour l'évaluation à mi-parcours du programme si ce n'est l'évaluation en continu par les GAL. Mais, à la demande des GALs, une démarche régionale a été mise en place pour permettre une valorisation des programmes Leader en Midi-Pyrénées.

Le GAL des Vallées des Gaves dispose déjà d'outils et de méthodes d'évaluation en continu qui vont permettre d'alimenter son évaluation à mi-parcours : suivi financier continu, suivi des programmations, entretien avec les porteurs de projet, rapport annuel d'activités....

Cependant, la démarche régionale nécessite de récolter un certain nombre d'éléments complémentaires et notamment la perception des membres du comité de programmation sur le programme et son fonctionnement.

Un questionnaire à remplir par chaque membre du Comité de Programmation a été présenté aux membres du comité qui sont invités à le remplir et la transmettre avant la fin de l'année au GAL, par mail, courrier postal ou fax (questionnaire annexé au présent CR).

4- Présentation des projets refusés avant dépôt d'un dossier

Les membres du comité ont été informés des projets qui ont été écartés avant d'être proposés à la programmation :

- Création d'un gîte accessible aux personnes handicapées (M. Cazaux) : le projet a démarré avant le dépôt du dossier et est donc inéligible ; le plan de financement appelle le département et la région.

- Construction d'une chaudière à bois pour alimenter des bâtiments municipaux (ville de Lourdes): les équipements énergétiques sont financés par le FEDER.

- Accessibilité des sports de traine (association Mushing Pyrénées): il s'agissait de financer l'acquisition de matériel pour rendre cette pratique accessible aux personnes handicapées. Le matériel lié à la pratique de l'activité est inéligible sur la mesure tourisme ; se posait également le problème de l'exercice de l'activité sur un territoire plus large que le GAL.

- Création de logements pour saisonniers (Communauté de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost): les logements sont inéligibles au programme Leader.

5- Présentation de projets en cours de réflexion

Les projets en cours de dépôt ou en cours de réflexion sont présentés aux membres du Comité de Programmation.

- <u>Mesure 111-A: formation des actifs du secteur agricole :</u>

Formation-action des producteurs pour la mise en place d'un point de vente « maison des producteurs » (Chambre d'Agriculture) : mise en place de circuit de proximité de qualité à partir d'une démarche collective sur le Pays de Lourdes. Cette formation sera lancée au début de l'année 2012 et sera assurée par un cabinet ayant de l'expérience dans ces projets. Un comité de pilotage composé d'élus du territoire, de la Chambre d'Agriculture et de représentants des structures concernées sera réuni pour suivre et orienter le projet.

Les membres du comité de programmation ont accueilli favorablement ce projet.
Mme Broueilh a notamment souligné l'intérêt de ce projet qui se fonde sur un travail collectif ; elle a d'ailleurs interpellé les acteurs du territoire sur la possibilité d'étendre cette réflexion sur le reste du territoire du GAL.
M. Baudiffier a signalé qu'une démarche de marque collective était menée actuellement en Val d'Azun et qu'il était important de fonder un tel projet sur une dynamique collective existante, ce qui pourrait être le cas autour de Lourdes.
M. Moules a insisté sur l'importance d'un noyau solide pour lancer un tel projet.
M. Fourcade a tenu à rappeler que, quel que soit le lieu de vente, c'est l'arrondissement qui vend et qu'un tel projet ne pouvait que soutenir l'installation de jeunes agriculteurs sur le bassin de vie.
M. Moules a fait remarquer que ce projet concernait le commerce de proximité à plusieurs niveaux mais qu'une telle démarche n'était pas si simple et que la réflexion et l'engagement devaient se faire en amont du projet.

M. Fourcade a souligné que les consommateurs sont à la recherche de ce commerce de proximité face à l'offre des grandes surfaces et à la réalisation de marges importantes sur la vente de produits agricoles. Il s'agit également de la population touristique qui souhaite rapporter chez elle des produits du territoire.
A ce sujet, M. Moules a ajouté que ce projet demandait un double engagement : engagement collectif des producteurs mais également engagement des consommateurs par le biais d'une communication visant à les sensibiliser à ces démarches ; il s'agit d'un « contrat-citoyen » selon lui qui touche notamment la population locale.

M. Nonon a conclu en rappelant que les premiers chiffres du recensement agricole faisaient ressortir qu'en Hautes-Pyrénées, un exploitant sur 4 réalisait de la vente en circuit-court, pour écouler tout ou partie de sa production. Ce chiffre est relativement important par rapport à d'autres territoires agricoles de la région.

➢ Mesure 313: promotion des activités touristiques :

- Rénovation du gîte le Petit Nid à Arcizans-Dessus (M. et Mme Cazajous)
- Autres pontons pour pêcheurs handicapés (Lau-Balagnas; Sivom du Labat de Bun)
- Accueil touristique du bois de Lourdes (ville de Lourdes)
- Travaux de mise en accessibilité de la piscine de Luz

➢ Mesure 321: services essentiels :

- Microcrèche de Pierrefitte-Nestalas: attente plan de financement
- Lieu de vie social et intergénérationnel à Jarret : autre projet sur le Pays de Lourdes
- Travaux de rénovation du gymnase : accessibilité (Luz)
- Espace associatif communautaire et intergénérationnal (Arrens-Marsous)

➢ Mesure 323-C: préservation du patrimoine naturel et rural :

Rencontres pyrénéennes « territoires et savoirs » le 18 novembre (ASPP et ADEM). Conférences et présentations de projets en lien avec le diagnostic des zones intermédiaires du territoire.
Mme Broueilh, Présidente de l'ASPP et en charge de l'organisation de ce projet, a précisé les thèmes qui seront abordés et a diffusé le programme de ces rencontres qui se dérouleront le 18 novembre. Elle a insisté sur l'objet de ces rencontres qui ont pour but de réfléchir à l'avenir des territoires en prenant en compte l'histoire et l'existant.
Il est signalé aux porteurs de projet que le dossier n'étant pas prêt à ce jour, il ne pourra être programmé qu'une fois les rencontres réalisées. Cependant, le dossier a été déposé avant le commencement de l'opération ce qui le rend éligible. Il a obtenu des cofinancements du Conseil général, de la région et de la DATAR.

➢ Mesure 341-A: développement de la filière forêt-bois :

- Etude des potentialités de la filière en Vallées des Gaves (Pays)

Point important : Melle Bégué a souhaité alerter les membres du comité sur une difficulté à laquelle le GAL est confrontée pour la programmation des projets. En effet, de nombreux projets sont en attente de leurs cofinancements, notamment de la région, ce qui entraîne des délais extrêmement longs entre le dépôt d'un dossier de demande d'aide et sa programmation effective par chaque cofinanceur.

Mme Artigalas, conseillère régionale, a expliqué que la région a revu ses critères d'éligibilité en milieu d'année ; cela a entraîné un certain retard dans l'instruction de dossiers. Il s'agit

notamment du critère rendant obligatoire portage de projet par les intercommunalités. La seule exception possible étant le portage par une commune qui a reçu un fonds de concours de son intercommunalité. Ce critère pose de nombreuses difficultés aux porteurs de projet qui n'ont pas été préparés à ces nouvelles exigences et la plupart des intercommunalités n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour apporter ce fonds de concours.

Mme Artigalas ainsi que d'autres conseillers régionaux ont souhaité que la région rendent possible des dérogations mais les critères ayant été votés, cette demande n'a pas eu de suite pour le moment.

Au sujet du financement des projets, M. Fourcade a rappelé que désormais tout projet mettait deux ans pour se mettre en œuvre avant de pouvoir effectivement commencer. Cela pose de grandes difficultés pour les entreprises qui se retrouvent à devoir exécuter les travaux pour les collectivités dans des délais restreints et donc dans des conditions difficiles.

Mme Artigalas a en effet regretté que ces difficultés auprès des différents financeurs risquaient de décourager les porteurs de projet.

M. Souberbielle a conclu en soulignant que les petites communes n'avaient plus de repère pour le montage de leur projet et qu'une ingénierie était aujourd'hui indispensable pour le montage des dossiers ce qui complexifie le travail des petites communes et ce qui risque d'avoir un effet négatif sur leur budget (recours à des bureaux d'études...).

- Mesure 421: projets de coopération :

Il a été rappelé aux membres du comité, qu'aucun projet n'avait pour l'instant émergé sur l'action coopération.
Des pistes ont été identifiées suite à la participation du GAL à un séminaire sur la coopération et suite au comité technique du 20 octobre.

- ***Valorisation des produits locaux :*** Dans le cadre de la mise en place de la plateforme départementale par la Chambre d'Agriculture : échange d'expérience pour la mobilisation et la sensibilisation des acteurs de la restauration collective.
A ce sujet, M. Baudiffier a précisé qu'une délégation d'acteurs et d'élus de la Chambre s'était rendu en Ariège pour la visite d'expériences.
Le GAL va contacter Elodie Menvielle pour en savoir plus sur cette visite.
Échanges d'expérience sur la mise en place de point de vente, de marque de qualité...
Echanges d'expériences autour de l'organisation de manifestations locales autour des produits locaux (foire au fromage)

- ***Tourisme*** : mise en œuvre de politiques touristiques autour de la pratique du vélo (Pays).

- ***Déplacements*** : projets innovants en matière de covoiturage, transports à la demande.
Mme Caseny du CLIC a signalé que ces thématiques intéressaient tout particulièrement le CLIC, notamment pour les personnes âgées et le transport sur les petites communes. Elle a précisé que les difficultés pour la conduite des personnes âgées était une problématique à prendre en compte sur le territoire. Des expériences existent déjà sur le territoire par le biais de l'ADMR mais le CLIC serait intéressé par des expériences qui ont été mises en œuvre sur d'autres territoires pour répondre à ce besoin croissant.
Le GAL va approfondir cette réflexion et rechercher des expériences pertinentes qui pourraient intéresser le territoire.

6- Validation des dossiers programmés sous réserve lors de précédents comités

Projets	Montant Leader attribué	Levée des réserves
Sentier d'initiation au dessin (Commune de Barèges)	38 376.00 €	Obtention de l'aide de la région
Animation des MAET (Chambre d'Agriculture)	7 480.00 €	Avenant à la convention du GAL signé
Création d'un gîte de randonnée à Sers (M. Noguère)	22 359.33 €	Obtention du FDT
Traduction outils de communication (Pays)	3 355.09€	Obtention du FDT / avis conforme de la DDT
Amélioration de l'offre vélo (Pays)	7 433.36 €	Obtention du FDT / avis conforme de la DDT
Total	79 003.78 €	

7- Déprogrammation suite à la sous-réalisation de projets

Certains projets terminés n'ont pas atteint les montants prévisionnels annoncés dans la demande.

De ce fait, l'aide Leader versée diminue d'autant, et la différence entre le montant engagé et le montant payé doit être réintégré dans l'enveloppe globale du GAL. Il s'agit de déprogrammer ces sommes pour les rendre à nouveau disponibles.
Cette déprogrammation est effectuée par la DDT pour l'aspect comptable. Le Comité de programmation doit valider ces sommes.

Cinq projets sont concernés pour un montant global de 22 955.67 €.

Axe	Projet	Leader engagé	Leader versé	Différence
313	Accessibilité du casino (CSVSS)	22 204.77	21 991.61	213.16
	Accessibilité des thermes (CCVSS)	50 000.00	35 280.14	14 719.86
	Accessibilité de l'OT d'Argelès (CCVAG)	33 529.78	33 477.28	52.50
321	Terrain multisports (Poueyferré)	24 999.98	24 999.97	0.01
431	Assistance technique 2010 (SMDRA)	57 788.87	49 818.73	7 970.14
Total				22 955.67

<u>Déprogrammation des enveloppes :</u>
- enveloppe 2009, n° 4117 = déprogrammation de 14 985.45 €
- enveloppe 2010, n°8102 = déprogrammation de 0.08 €
- enveloppe 2010, n°8170 = déprogrammation de 7 970.14€

8- Dossiers proposés à la programmation

FICHE PROJET 1 = 23 contrats MAET

Intitulé projet : MAET pour la lutte contre la fermeture des milieux (23 contrats)

Mesure concernée : 412-214.I-3

Contexte en enjeux de la démarche :
Dans le cadre du programme Leader 2007-2013, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées mène un diagnostic poussé sur les espaces intermédiaires. Ce diagnostic, initié en 2009, a été l'occasion de souligner la dynamique de végétation importante de cet étage, avec une colonisation des prairies par les espèces ligneuses.
Afin de faire face à ce constat de fermeture des milieux en zone intermédiaire de montagne, une démarche de MAE territorialisée orientée vers la gestion de ces espaces a été élaborée par le GAL-SMDRA, le Parc National des Pyrénées et la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées.
Le périmètre du projet est plus restreint que le territoire du GAL et se limite au territoire couvert par le Parc National des Pyrénées (42 communes des cantons d'Argelès-Gazost, d'Aucun et de Luz-Saint-Sauveur hors périmètres Natura 2000), car le PNP s'est porté cofinanceur de ces MAET à hauteur de 45% du contrat.

Actions éligibles
Pour les parcelles en déprise : ce sont des parcelles pour lesquelles des travaux lourds doivent être engagés. Un diagnostic parcellaire a été réalisé par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées pour définir un programme de travaux qui devront être suivis sur cinq ans. L'objectif est de pouvoir récupérer ces parcelles pour une utilisation par le pâturage ou même, à terme, la fauche.
Mesure GL_11VG_HE2 à 219€/ha (ouverture d'une parcelle et entretien mécanique pendant 4 années)

Pour les parcelles en cours de fermeture : cela concerne les parcelles qui ne sont que pacagées et qui ont tendance à s'embroussailler ; une intervention mécanique supplémentaire s'avère nécessaire pour maintenir l'exploitation.
Mesure GL_11VG_HE3 à 145€/ha + coût induit lié à la réalisation du diagnostic (maintien de l'ouverture d'une parcelle par élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables chaque année du contrat.
Ces mesures s'inscrivent en complémentarité des mesures prairies fleuries du Parc National des Pyrénées qui interviennent sur des prairies exploitées en maintenant leu intérêt agricole et écologique.

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées a été chargée d'animer ces MAET en 2011 et a sollicité les exploitants du territoire éligible qui souhaitaient s'engager dans une démarche de lutte contre la fermeture des milieux. Le résultat de cette animation a abouti à l'adhésion de 23. Au total, ces 23 contrats vont permettre d'agir sur une surface de 64 ha. Les exploitants signent ces contrats pour cinq ans par lesquels ils s'engagent à réaliser un programme de travaux déterminé en amont avec l'animateur de la Chambre d'Agriculture.
M. Baudiffier a rappelé que cette démarche avait eu un succès important et que toutes les demandes n'avaient pas pu être prises en compte, faute d'enveloppe financière suffisante.

Plan de financement global des 23 contrats :
- Coût total de l'opération : 58 250.95 €
- Contreparties publiques : Parc National des Pyrénées pour un montant global de 26 212.93 €
- Montant du Leader demandé : **32 038.02 €.**

Avis de la DDT : favorable

Avis du comité technique : favorable

Décision du CP : **favorable.**

Annexe à la fiche projet 1 : détail des 23 contrats à programmer

Dénomination	Commune	Total des surfaces engagées	Mesure ouverture GL_11VG_HE2 219€/ha/an	Mesure maintien GL_11VG_HE3 145€/ha/an	montant PNP (5 ans)	montant FEADER (5 ans)
BATAN LAPEYRE Michel	BEAUCENS	2,90ha	0,48ha	2,42ha	1 026,05 €	1 254,06 €
BAZI Jean-François	ARRAS EN LAVEDAN	0,73ha	0,73ha	0,00ha	359,71 €	439,64 €
BENUCHI Jean Noel	CAUTERETS	4,59ha	1,05ha	3,54ha	1 672,31 €	2 043,94 €
CASTAGNE Jean Louis	VIZOS	0,11ha	0,11ha	0,00ha	54,20 €	66,25 €
CAZAJOUS Frederic	VILLELONGUE	1,49ha	1,49ha	0,00ha	734,20 €	897,35 €
CAZET Christelle Marie Elisabeth	ARBEOST	0,78ha	0,78ha	0,00ha	384,35 €	469,76 €
DULOUT Mathieu	ARTALENS SOUIN	3,60ha	3,60ha	0,00ha	1 773,90 €	2 168,10 €
FOURCADE Josiane	BEAUCENS	0,94ha	0,94ha	0,00ha	463,19 €	566,12 €
GAEC CAZAJOUS	BUN	2,24ha	0,40ha	1,84ha	797,40 €	974,60 €
GAEC MINDYOLLE	LUZ SAINT SAUVEUR	1,91ha	1,04ha	0,87ha	796,30 €	973,25 €
GAEC PEYLAT	PIERREFITTE NESTALAS	1,17ha	1,17ha	0,00ha	576,52 €	704,63 €
GAEC POUY	VIER BORDES	4,95ha	0,00ha	4,95ha	1 614,94 €	1 973,81 €
GERBET Bertrand	ARCIZANS DESSUS	1,77ha	1,77ha	0,00ha	872,17 €	1 065,98 €
GERBET Loic	ARCIZANS DESSUS	1,18ha	0,33ha	0,85ha	439,92 €	537,68 €
GUYETAND Erwan	BUN	4,84ha	0,00ha	4,84ha	1 579,05 €	1 929,95 €
HOURCASTAGNOU Jean	AYZAC OST	3,23ha	3,23ha	0,00ha	1 591,58 €	1 945,27 €
JEANSOULE Francis	BEAUCENS	5,35ha	5,35ha	0,00ha	2 636,21 €	3 222,04 €
LABIT Simon	VIZOS	1,69ha	1,69ha	0,00ha	832,75 €	1 017,80 €
LEROUGE Angélique	AUCUN	2,38ha	0,00ha	2,38ha	776,48 €	949,03 €
NABIAS Marie Angele	AYROS ARBOUIX	1,00ha	1,00ha	0,00ha	492,75 €	602,25 €
PRAT Jean-Pierre	AYROS ARBOUIX	12,18ha	5,42ha	6,76ha	4 876,16 €	5 959,75 €
SABATUT Danielle	GEDRE	1,03ha	0,00ha	1,03ha	336,04 €	410,71 €
SCEA DU POUNTET	SAZOS	3,95ha	1,43ha	2,52ha	1 526,78 €	1 866,07 €
	Total :	**64,01ha**	32,01ha	32,00ha	26 212,93 €	32 038,02 €

FICHE PROJET 2

Intitulé projet : Création d'une épicerie sociale et solidaire

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Mesure concernée : 413-321 _ services de base pour l'économie et la population rurale

Description du projet :
L'Epicerie Solidaire est un outil de travail social qui permet l'accompagnement des publics en difficulté en promouvant l'autonomie et la dignité des personnes.
Après contractualisation avec une assistante sociale pour une durée déterminée (moins d'une année en général), les bénéficiaires de l'Epicerie Solidaire, (une trentaine de familles en file active), pourront accéder à l'achat de produits alimentaires variés et de qualité, ainsi que de produits d'hygiène.
Le coût de ces denrées à prix minoré permettra de dégager, pour ces familles, une marge financière qui sera utilisée pour réaliser le projet inscrit dans leur contrat, le but étant d'être dans un accompagnement social éducatif et budgétaire.
Parallèlement, cet outil innovant propose à ce même public des actions collectives en partenariat non seulement avec des acteurs institutionnels mais également avec des associations caritatives, sportives et culturelles, qui complètent le travail individuel et ce, afin de diversifier les modalités d'intervention sociale.
L'objet de cette demande concerne les travaux d'aménagements des locaux qui accueilleront cette épicerie. La ville de Lourdes prendra en charge les travaux puis mettra les locaux à disposition du CCAS.
L'Epicerie sera organisée comme une épicerie traditionnelle, avec sa caisse, ses rayonnages, ses vitrines réfrigérées et ses présentoirs à fruits et légumes. Un espace « enfants », avec tapis de jeux, lectures, coloriages, sera aménagé. La disposition des produits mis en rayon, les espaces de circulation entre les gondoles ainsi que le passage en caisse seront étudiés de manière à être complètement accessibles aux personnes handicapées.

Mme Caseny, du CLIC, a participé à la concertation qui a abouti à la concrétisation de ce projet. Elle a rappelé l'intérêt de ce projet qui complète l'offre sociale en matière d'aide alimentaire. L'objectif est d'aller au-delà du don alimentaire. Les ateliers et l'accompagnement vise à faire des utilisateurs de l'épicerie des consommateurs avisés. Ce projet a une forte vocation éducative, avec un objectif d'inclusion sociale. Le public visé concerne les familles mais également les personnes âgées.

Mme Broueilh a salué l'intérêt de ce projet.

Il est rappelé aux membres du Comité de Programmation que la mesure 321 (services à la population rurale) n'est éligible qu'aux porteurs de projet intercommunaux. Cependant, par exception, il est possible qu'une commune porte un tel projet **si le Comité de Programmation habilite cette commune** pour cela. La ville de Lourdes mettra ce local rénové à disposition du Centre Communal d'action Sociale pour le fonctionnement de cette épicerie. Même si le projet concernera la seule commune de Lourdes au démarrage, il est envisagé de l'élargir au reste des communes de la communauté de communes du Pays de Lourdes à terme.

Plan de financement :
- Coût total de l'opération (HT) : 51 779.01 €
- Taux d'aide publique : 80%
- Contreparties publiques : autofinancement : 36 %
- Montant du FEADER demandé : **22 782.76 €.**

Avis de la DDT : favorable.

Avis du comité technique : favorable. Ce projet innovant propose une solution d'insertion sociale durable. La concertation et le partenariat avec tous les acteurs locaux concernés par l'insertion ont été mis en œuvre très en amont du projet.

Décision du CP : favorable. **Le comité habilite la ville de Lourdes à porter ce projet au titre de la mesure 413-321.**

FICHE PROJET 3

Intitulé projet : Création d'une salle d'accueil éducative à Lannedarré

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Mesure concernée : 413-321 _ services de base pour l'économie et la population rurale

Description du projet :

Ce bâtiment à vocation principalement sportive vise à accueillir Lourdes Football Passion qui est un accueil de loisirs à caractère éducatif de mineurs sans hébergement (ancien CLSH). Un ALSH accueille des mineurs de façon régulière dans l'année et offre une grande diversité d'activités ; il s'organise sur la base d'un projet pédagogique.

Le projet éducatif a pour objectif essentiel de :
- faire passer aux stagiaires des vacances dans un cadre agréable et sécurisant (actuellement, les locaux utilisés ne sont pas adaptés.)
- proposer un apprentissage et un développement de la vie en groupe
- accepter les différences de chacun, apprendre le respect d'autrui
- de proposer un lieu d'échanges et de rencontres
- de donner à chaque stagiaire la possibilité d'être acteur dans la préparation et l'élaboration de différentes activités.

Le public concerné est constitué de jeunes de 7 à 14 ans qui proviennent à 70% des communes de la Communauté de communes du Pays de Lourdes, 25% des communes des Vallées des Gaves et les 5% restant proviennent de la périphérie de Tarbes ou de Bagnères de Bigorre.
Située au cœur du quartier de Lannedarré, secteur d'habitat social dégradé pour lequel la municipalité a engagé différentes démarches en partenariat avec l'OPH 65 et les partenaires sociaux, sa restructuration permettrait de mieux répondre à la demande des habitants ainsi qu'à l'accueil des enfants de la CPPL.

Le bâtiment sera accessible aux personnes handicapées.

Il est rappelé aux membres du Comité de Programmation que la mesure 321 (services à la population rurale) n'est éligible qu'aux porteurs de projet intercommunaux. Cependant, par exception, il est possible qu'une commune porte un tel projet si le Comité de Programmation habilite cette commune pour cela.
Cette « habilitation » concerne notamment les projets d'intérêt communautaire qui ne peuvent pas être portés par des intercommunalités quand elles n'ont pas les compétences adaptées. La Communauté de Communes du Pays de Lourdes ne dispose pas en effet de la compétence de gestion des équipements sportifs et elle soutient ce projet qui accueille des enfants originaires d'un territoire qui va bien au-delà de la seule ville de Lourdes. Ce projet apporte une offre complémentaire et nécessaire d'accueil des enfants sur le bassin de vie.

Plan de financement :
- Coût total de l'opération (HT) : 207 100.00 €
- Taux d'aide publique : 43.90%
- Contreparties publiques : Département (politiques territoriales): 15 % et autofinancement 4.75%
- Montant du FEADER demandé : **50 000 €.**

Avis de la DDT : favorable

Avis du comité technique : favorable. Ce projet répond à un besoin avéré du territoire. Ce projet s'inscrit dans l'objectif du programme Leader de développer les modes de garde pour l'enfance, c'est une des catégories de population prioritaire du programme. C'est un service d'intérêt collectif, éducatif et qui favorise le travail des parents.

Décision du CP : **favorable. Le comité habilite la ville de Lourdes à porter ce projet au titre de la mesure 413-321.**

Récapitulatif de la programmation du 25 octobre 2011:

Intitulé du projet	Leader demandé	Accepté	Ajourné	Rejeté	**Leader attribué**
Sentier d'initiation au dessin (Barèges)	38 376.00 €	X			**38 376.00 €**
Animation des MAET (Chambre d'Agriculture)	7 480.00 €	X			**7 480.00 €**
Création d'un gîte de randonnée à Sers (M. Noguère)	22 359.33 €	X			**22 359.33 €**
Traduction des outils de communication (Pays)	3 355.09 €	X			**3 355.09 €**
Amélioration de l'offre vélo (Pays)	7 433.36 €	X			**7 433.36 €**
23 contrats MAET (agriculteurs)	32 038.02 €	X			**32 038.02 €**
Création d'une épicerie sociale et solidaire (Ville de Lourdes)	22 782.76 €	X			**22 782.76 €**
Création d'une salle d'accueil éducative (Ville de Lourdes)	50 000.00 €	X			**50 000.00 €**
Total programmation	**183 824.56 €**				**183 824.56 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Président de séance du comité
M. Joseph Fourcade